

# REGLEMENT INTERIEUR ELEVES

## Année 2024-2025

### École de Musique Centre Armor

Pôle de proximité – 11 A rue de l'Église 22150 Plœuc-L'Hermitage

Tél : 02.96.42.83.76 - email : [emca@sbaa.fr](mailto:emca@sbaa.fr)

#### **INSCRIPTIONS :**

Les inscriptions au sein de l'école de musique sont effectuées de juin à septembre.

**Les élèves se voient dès lors engagés pour l'année scolaire.**

L'inscription en cours d'instrument rend l'accès libre et gratuit à toutes les disciplines collectives (instrumentales et vocales).

**Les élèves sont obligatoirement accueillis en atelier lors de leur 1<sup>ère</sup> année** (20 minutes pour 1 élève ou 40 minutes pour 2 élèves), et se voient appliquer la tarification correspondante.

Cette formule « atelier » est cependant ouverte à tous les élèves quel que soit leur niveau.

#### **COTISATIONS :**

La facturation des cotisations est proposée en **2 fois** pour les cours individuels et en ateliers (novembre et mars). Les cotisations « pratiques collectives » et locations d'instrument **sont à régler en une fois** (novembre).

**Les anciens élèves doivent s'être acquittés entièrement de leur cotisation précédente avant de pouvoir se réinscrire).**

Le calendrier de l'école de musique est identique à celui des collèges.

Le nombre de cours par année est déterminé pour chaque jour de la semaine ; il est compris entre 32 et 34.

Les remboursements des participations ne seront possibles que pour deux motifs :

- Longue maladie ou blessure invalidante. Les remboursements pour interruption d'activité pour raison de santé seront calculés sur la base de la date indiquée sur le certificat médical
- Déménagement en cours d'année.

#### **Modalités de remboursement partiel des droits d'inscription :**

**En cas de démission justifiée** par l'un des seuls motifs suivants :

- raisons médicales ;
- déménagement en cours d'année ;

un remboursement partiel des droits d'inscription est possible. Il est calculé au prorata du nombre de trimestres d'absence. Tout trimestre scolaire partiellement suivi est dû dans son intégralité.

Le 1<sup>er</sup> trimestre débute en septembre ; le deuxième à compter du 1<sup>er</sup> janvier ; le troisième à compter du 1<sup>er</sup> avril.

**En cas d'annulation de cours :** au-delà de 4 cours consécutifs annulés ou de 8 cours non consécutifs annulés, le montant du remboursement est calculé en fin d'année scolaire selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre annuel de cours annulés} \times \text{droits d'inscriptions annuels})}{\text{nombre annuel de cours prévus}}$$

### **REDUCTION :**

Une réduction de 20% est appliquée pour les familles sur la deuxième inscription, 30% sur la troisième et 40% sur la quatrième.

On considère toujours comme première inscription celle dont le montant est le plus élevé. Cette formule de tarification est également appliquée aux personnes inscrites dans deux (ou plus) disciplines instrumentales.

### **FORMATION MUSICALE :**

**Les cours de Formation Musicale sont obligatoires**, de la première à la quatrième année, pour tous les élèves du **cycle 1 instrumental**. La tarification « instrument seul » n'existe pas. Les professeurs se réservent le droit d'exclure tout élève présentant un comportement perturbateur, auquel cas aucun remboursement ne sera exigible.

### **PARCOURS ADULTES**

Le parcours adulte s'adresse aux élèves adultes ne souhaitant ou ne pouvant intégrer le cursus diplômant.

L'intégration au parcours adulte est actée pour une année après validation de l'enseignant ou équipe enseignante référent(e) et la direction.

La réinscription d'une année sur l'autre en parcours adulte est strictement conditionnée au nombre de places vacantes dans la classe instrumentale ou vocale demandée.

Le parcours adulte comprend un cours instrumental ou vocal et une pratique collective (orchestre, chœur, ou combo).

Deux niveaux de FM adulte sont également proposés.

Un engagement sur l'assiduité aux cours et un investissement dans les différentes manifestations de l'école de musique en sont des critères essentiels de validation.

### **ABSENCE :**

Un élève absent à un cours ne peut en exiger le remplacement à un autre moment.

Les élèves absents à un cours collectif ou individuel doivent prévenir le professeur ou le secrétariat.

Pour les élèves mineurs, l'information doit émaner du responsable légal.

### **RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT :**

Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'école de musique que pendant la durée des cours où ils sont inscrits.

Les élèves s'engagent à respecter les horaires de cours définis en début d'année.

L'inscription à l'école de musique vaut acceptation du règlement intérieur.